

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC104

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit d'abaisser l'âge de début de l'obligation d'instruction à trois ans. La scolarisation est actuellement obligatoire à partir de 6 ans.

Une telle disposition apparaît totalement symbolique.

En effet, l'immense majorité des enfants âgés de trois ans fréquentent l'école maternelle : ils étaient plus de 795 000 à la rentrée 2016. Seuls 19740 n'avaient pas intégrés la petite section, soit moins de 2,4 % d'une classe d'âge. Parmi eux, *on trouve en outre des enfants handicapés qui ne peuvent être accueillis, faute d'auxiliaires de vie (AVS) dans les écoles.*

Une telle disposition ne paraît pas en phase avec la réalité. L'obligation scolaire entraînera probablement des contraintes d'assiduité accrues, alors que l'absentéisme ou la présence à temps partiel est actuellement toléré dans certains établissements.

Elle soulève d'autres questions. A savoir, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) va-t-elle être versée au titre des enfants scolarisés de 3 à 6 ans ? À l'heure actuelle, l'ARS est due aux familles « pour chaque enfant inscrit en exécution de l'obligation scolaire dans un établissement ou organisme d'enseignement public ou privé », prévoit l'article L. 543-1 du Code de la sécurité sociale.

Par ailleurs, cette mesure n'était pas dans le programme du candidat Emmanuel Macron. En revanche, cette idée était défendue avec véhémence par Mme Najat Vallaud-Belckacem en 2016. Elle a été reprise dans le programme du candidat socialiste Benoit Hamon. Cette mesure était également prônée par Jean-Luc Mélenchon.